

#### Texte relatif à l'AF

Loi n°007/2017 du 09 août 2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents de l'Etat et leurs ayants droit, article 10 ; 11 et 12.

#### DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Allocation Familiale (AF) est une prestation mensuelle versée aux agents de l'Etat (actifs et retraités) affiliés à la Caisse et qui ont des enfants à charge et remplissent les conditions requises. Ces agents de l'Etat sont dénommés ALLOCATAIRES.

#### BÉNÉFICIAIRES

- Enfant légitime ;
- Enfant naturel à charge (dans la limite de six) ;
- Enfant ayant régulièrement fait l'objet d'une adoption ;
- Enfant né hors mariage et régulièrement reconnu (dans la limite de six) ;
- Enfant orphelin et placé sous la tutelle de l'agent.

#### CONDITIONS À REMPLIR

Être âgé de 0 à 21 ans.

#### MONTANT

Le montant de l'Allocation Familiale est de **8.000 FCFA** par enfant.

#### PIÈCES D'OUVERTURE DU DROIT

- **1 formulaire** de demande des prestations familiales rempli et signé ;
- **1 certificat** de vie et d'entretien ;
- **1 acte** de naissance original (rendu après vérification) ;
- **1 copie** légalisée de l'acte de naissance de l'enfant ;
- **1 copie** du récépissé d'enrôlement de l'enfant à la CNAMGS ;
- **1 copie** du carnet de santé pour les enfants de 0 à 3 ans ;
- **1 attestation** de non perception des AF pour le 2ème parent non agent public ;
- **1 copie** du livret familial et 1 acte de mariage pour les agents publics ayant plus de 6 enfants ;
- **1 copie** de la carte CNAMGS du 2ème parent.



Caisse des Prestations  
et des Prestations Familiales  
des Agents de l'Etat



Votre Caisse de référence

## ALLOCATION FAMILIALE (AF)



164 Imposse André MBA OBAME 3932 Libreville - Gabon  
Tél. 04 62 52 19 / 01 73 07 65 - Email: [contact@cppf.ga](mailto:contact@cppf.ga)  
Site Internet: [www.cppf.ga](http://www.cppf.ga) - Facebook : CPPF GABON